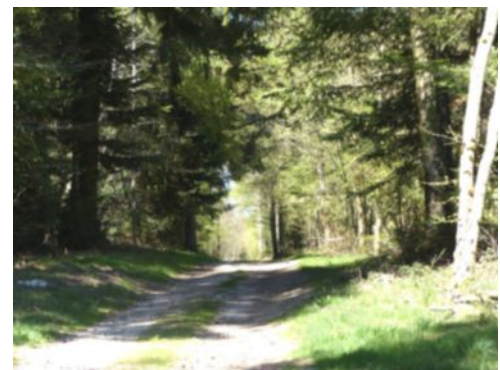




Version : Puy-de-Dôme, 10 mai 2019

## Modes opératoires pour l'utilisation des voiries lors des chantiers de récolte forestière



L'utilisation des voiries — notamment communales — pour l'exploitation forestière conduit régulièrement à des situations d'incompréhension voire de conflit entre les élus locaux, les responsables des chantiers forestiers, et les autres usagers de la desserte.

Étant donné l'importance de la filière bois pour l'économie locale, les professionnels de la forêt et les élus locaux ont choisi la voie de la **collaboration** et du **volontariat** pour échanger et permettre une utilisation en bonne entente de la voirie.

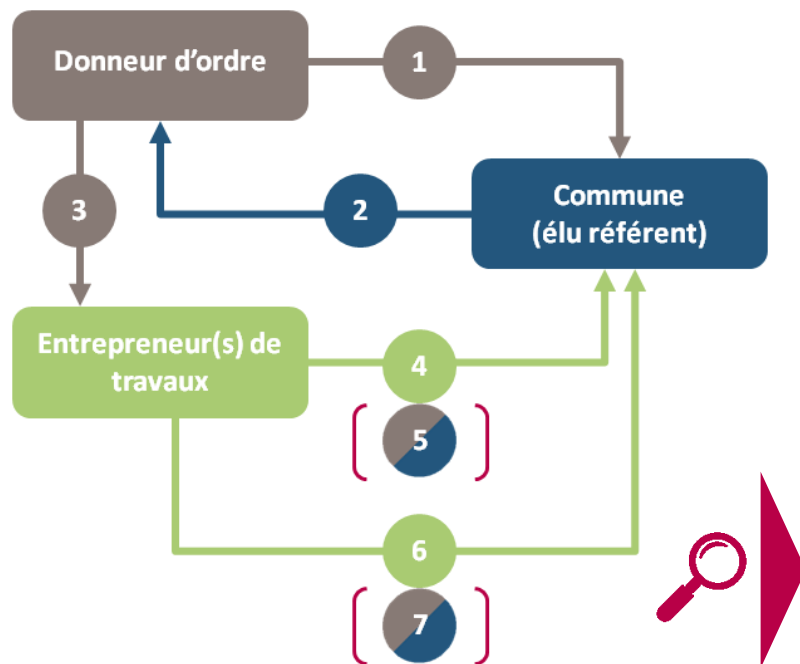
Depuis 2015, des rapprochements sont organisés entre élus locaux, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs. Ces démarches ont abouti à un **ensemble de bonnes pratiques validées par les représentants des professionnels forestiers et des élus** : les modes opératoires voirie et exploitation forestière.

Fin 2018, 187 communes du Puy-de-Dôme (et 46 de la Haute-Loire) situées dans les Combrailles, le Livradois et le Forez sont concernées par ces **Modes op'**, en cours d'extension à de nouveaux territoires.

## Modes op', le principe

### Un engagement réciproque et volontaire

Sur les territoires couverts par un mode opératoire voirie et exploitation forestière, les professionnels se sont engagés à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes du responsable de chantier. En parallèle, les municipalités ont constitué un réseau d'élus référents qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles... Professionnels et élus peuvent aussi demander la réalisation d'états des lieux de la voirie avant et après chantier d'exploitation.



## Modes op', les acteurs 63

### Définition / mise en place / suivi



#### Communes forestières 63

Animation et promotion de l'outil auprès des collectivités, veille à la prise en compte de l'intérêt des collectivités et à la cohérence entre territoires.



#### FIBOIS AuRA

Animation et promotion de l'outil auprès des professionnels forestiers, veille à la prise en compte de l'intérêt des entreprises de la filière forêt-bois.



Parc naturel régional Livradois-Forez / Communauté de communes Ambert Livradois-Forez / Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles / Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Portage politique de la démarche et veille à la cohérence avec les enjeux locaux.

### Mise en œuvre

#### Élus municipaux

En particulier les élus référents voirie dont le réseau est constitué lors de la mise en place des **Modes op'**.

#### Donneurs d'ordre des chantiers forestiers

C'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient une entreprise (scierie...) pour des bois vendus sur pied, ou des propriétaires forestiers pour des bois vendus façonnés bord de route ou rendus usine.

#### Entrepreneurs de travaux forestiers

En tant qu'entreprises prestataires réalisant les chantiers d'exploitation<sup>(1)</sup> et de débardage<sup>(2)</sup> des bois.

<sup>(1)</sup> **Exploitation forestière** : ensemble des opérations et activités d'abattage, façonnage (ébranchage, tronçonnage...) et transport des bois.

<sup>(2)</sup> **Débardage** : transport des bois en forêt depuis le lieu où ils ont été abattus jusqu'au point de chargement le long d'une route.

# Anticipation du chantier

---

## 1/ Annonce du futur chantier d'exploitation à la commune

- ◆ Par le **donneur d'ordre**, à la commune de situation des parcelles exploitées, pour tout chantier concernant une voirie de compétence communale.
- ◆ **Minimum 2 semaines avant** le démarrage du chantier.
- ◆ Forme libre, e-mail avec accusé de réception privilégié.
- ◆ **Fiche de chantier** 3 en 1 type mise à disposition.
- ◆ Avec a minima les **coordonnées** du donneur d'ordre et du responsable de chantier, la **localisation** du chantier, **l'itinéraire de vidange et la place de dépôt envisagés**, la **période prévisionnelle** d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500 m<sup>3</sup>).
- ◆ **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- ◆ Si l'emprise d'un chantier déjà annoncé évolue avec les mêmes itinéraires de vidange, simple contact avec l'élément.
- ◆ Attention : ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (DICT notamment).

## 2/ Réponse de la commune suite à l'annonce

- ◆ Prévoir un **délai de 15 jours**.
- ◆ Forme libre, e-mail avec accusé de réception privilégié.
- ◆ **Fiche de chantier** 3 en 1 type mise à disposition.
- ◆ **Avis** sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, proposition de solutions alternative si nécessaire.
- ◆ Information sur les **facteurs connus pouvant impacter le chantier** (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en direct.
- ◆ **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.

## 3/ Transfert des informations à l'ensemble des acteurs

- ◆ Par le **donneur d'ordre**.
- ◆ **Fiche de chantier** 3 en 1 type mise à disposition, compatible avec la réglementation en vigueur.

# À l'approche du chantier

---

## 4/ Annonce du lancement du chantier

- ◆ Par **l'entreprise démarrant le chantier** (en général l'abatteur), ou le donneur d'ordre.
- ◆ Simple information de l'élément référent (SMS, appel, e-mail).
- ◆ Remarque : pour des questions d'organisation, rarement possible plus d'1 ou 2 jours à l'avance.

## 5/ État des lieux initial (si demandé en 1 ou 2)

- ◆ Avant le début du démarrage (ex : pendant abattage).
- ◆ Pas d'état des lieux systématique par défaut, mais possibilité d'en demander pour chaque chantier.
- ◆ Modèle d'état des lieux disponible, avec annexes (photos...) possibles.
- ◆ Pas forcément de rencontre sur le terrain des parties prenantes (la commune peut faire un état des lieux anticipé, transmis à l'entreprise qui le valide ou demande une modification au démarrage du chantier).
- ◆ Signé par les représentants des 2 parties prenantes, avec mentions de signature possible (notamment du donneur d'ordre à l'ETF).
- ◆ Combrailles : accord tacite en l'absence de retour sous 15 jours.

# La fin du chantier

---

## 6/ Annonce de la fin du chantier

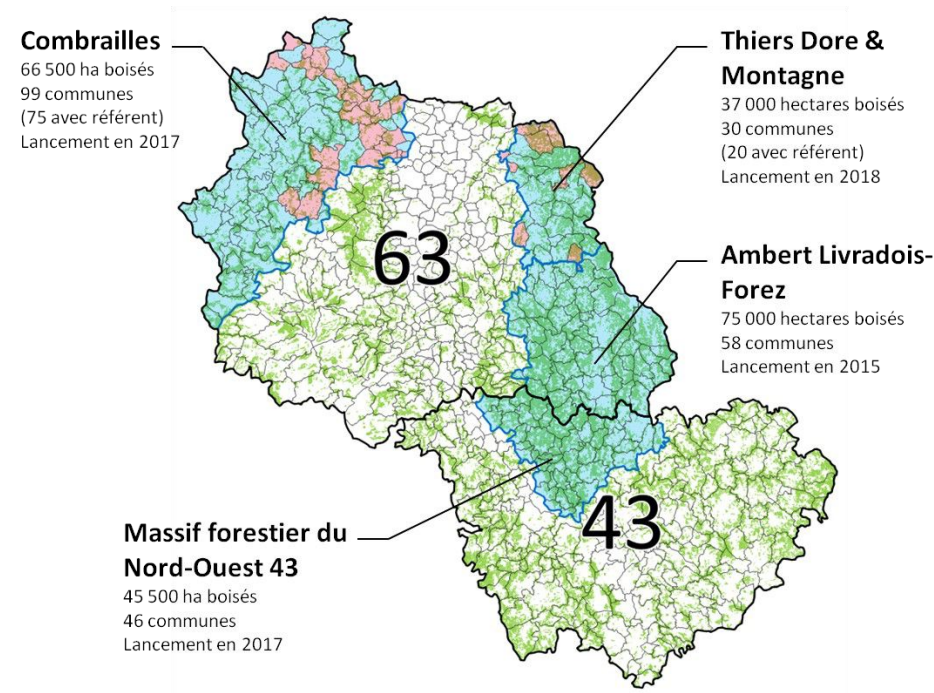
- ◆ Par **l'entreprise terminant le chantier d'exploitation** (le débardeur).
- ◆ Simple information de l'élément référent.

## 7/ État des lieux final (si l'initial a été réalisé)

- ◆ Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial.
- ◆ Si une dégradation significative est constatée, **remise en état** conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.

Si des bois restent sur la place de dépôt, l'élément référent dispose des coordonnées du donneur d'ordre.

## Modes op', les périmètres



Par soucis d'efficacité et de simplicité vis-à-vis des entreprises de la filière bois dont les périmètres d'intervention sont souvent importants, les **Modes op'** sont le seul outil proposé à l'échelle de l'ex Auvergne. Les principes et documents d'accompagnement sont similaires et 100 % compatibles d'un secteur à l'autre.

La quasi-totalité des massifs forestiers du Puy-de-Dôme devrait être couverte courant 2019.

## Modes op', documents utiles

### Documents mis à votre disposition

- **Modèle de fiche de chantier 3 en 1** : cette version du document obligatoire pour la réalisation des chantiers est adaptée pour les échanges prévus au mode opératoire (donneurs d'ordre / élus et donneurs d'ordre / prestataires), ainsi que pour les éventuelles déclarations demandées à la DIRECCTE.
- **Modèle d'état des lieux de voirie.**
- **Annuaire des élus référents**, par secteur (cf. carte ci-dessus).
- **Documents de communication** : cette plaquette, panneaux d'information pouvant être placés sur la desserte forestière, modèle d'articles pour revues et sites web des collectivités.

Les versions en mise à jour continue sont disponibles à la [rubrique Modes op'](#) du blog du Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme ([territoiresforestiers-puydedome.blogspot.com](http://territoiresforestiers-puydedome.blogspot.com)), ainsi que sur plusieurs autres plateformes Internet (Parc Livradois-Forez, communautés de communes...).

## Modes op', contacts 63

**Communes forestières 63** / Guillaume DAVID, chargé de mission, [guillaume.david@communesforestieres.org](mailto:guillaume.david@communesforestieres.org)

**FIBOIS AuRA** / Samuel RESCHE, chargé de mission amont forestier, [s.resche@fibois-aura.org](mailto:s.resche@fibois-aura.org)

**Parc Livradois-Forez** / Vianney TAING, chargé de mission forêt-filière bois, [v.taing@parc-livradois-forez.org](mailto:v.taing@parc-livradois-forez.org)

**SMAD des Combrailles** / Christian VILLATTE, Directeur adjoint, [villatte@combrailles.com](mailto:villatte@combrailles.com)

**CC Ambert Livradois-Forez** / Marie-Laure LABOURE, agent de développement agriculture-forêt, [marie-laure.laboure@ambertlivradoisforez.fr](mailto:marie-laure.laboure@ambertlivradoisforez.fr)

**CC Thiers Dore et Montagne** / Malika FOURNIER, directrice Plan d'aménagement territorial, [mfournier@cctdm.fr](mailto:mfournier@cctdm.fr)